

Le Médiateur du Cinéma

17 6 JUIN 2010

Monsieur le Président,

En vertu des dispositions de l'article L. 752-17 du Code de commerce, j'ai l'honneur d'exercer un recours auprès de la commission nationale d'aménagement commercial siégeant en matière cinématographique à l'encontre de la décision prise le 7 mai 2010 (reçue à la Médiature du cinéma le 21 mai 2010) par la commission départementale d'équipement cinématographique de la Haute-Garonne qui a autorisé la création d'un multiplexe à l enseigne « Méga CGR » à Roques-sur-Garonne comportant 12 salles pour un total de 2 650 places.

Pour mémoire, la CDEC a déjà été amenée à refuser, le 8 mars 2007, un premier projet de création d'un multiplexe à l'enseigne « Ciné Movida » de 12 salles et 2 566 fauteuils à Roques-sur-Garonne et autorisé l'extension du « MEGA CGR » à Blagnac. Depuis, deux projets de multiplexes ont été de nouveau refusés à Roques-sur-Garonne, l'un de 10 salles et 2 302 places par la CNEC en juin 2008 et l'autre de 9 salles et 1 994 fauteuils par la CNAC en juin 2009. Trois autres projets de multiplexes ont été également refusés à Muret : deux par la CNEC en novembre 2004 et juin 2008 et le dernier, le 16 avril 2009, par la CDAC de Haute-Garonne.

Par ailleurs, la CDEC de Haute Garonne avait autorisé le 8 mars 2007 l'extension du cinéma « MEGA CGR » à Blagnac et la CDAC de Haute Garonne a autorisé le projet d'extension et de transfert du cinéma « MERMOZ » à Muret le 26 juin 2009.

En premier lieu, l'agglomération toulousaine compte déjà quatre multiplexes dont deux sont situés en périphérie : le « Gaumont » à Labège, ouvert le 3 décembre 1996 (15 salles, 3 735 places) ; le « Méga CGR » à Blagnac, ouvert en décembre 1997 et agrandi en 1999 (12 salles, 2 559 places), puis au début de 2009 (438 fauteuils). L'indice de fréquentation se situe d'ores et déjà à un niveau élevé (5,63 pour une moyenne nationale de 3 et de 4,3 dans les unités urbaines de plus de 200 000 habitants).

Au regard du parc existant, il est permis de considérer que le niveau d'équipement de l'agglomération, qui a considérablement progressé ces dernières années (+ 30 écrans et + 7 438 fauteuils entre 1995 et 2009) et qui va continuer à

s'accroître avec l'extension du « Mermoz », est aujourd'hui satisfaisant, même si la population tend à augmenter (+ 1,3 % en moyenne entre 1999 et 2009). Les équilibres en place permettent d'assurer à la fois la nécessaire concurrence entre les opérateurs locaux et la diversité de l'exploitation et de l'offre cinématographique conforme à l'intérêt général et souhaitée par le législateur.

En second lieu, la mise en œuvre de ce projet serait de nature à affecter non seulement les salles de centre-ville de Toulouse mais aussi les cinémas de proximité localisés dans le périmètre d'influence de ces nouveaux projets. Une telle perspective pourrait remettre en cause l'important travail d'animation et de programmation « art et essai » effectué par ces établissements. Elle interviendrait alors même que le passage à la projection numérique nécessite des investissements importants pour les petites structures cinématographiques, dont l'économie va, tout au moins temporairement, s'en trouver fragilisée.

De plus, la prolifération des écrans sur l'agglomération toulousaine ne manquerait pas, en cas d'autorisation, de créer une situation hyperconcurrentielle et de créer des difficultés d'accès aux films, notamment les films art et essai porteurs.

Enfin, l'exploitant du cinéma « Ecran 7 » à Plaisance du Touch, l'un des plus performants de la zone de chalandise, prévoit d'agrandir lui aussi son cinéma en passant d'une salle unique à trois salles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



Roch-Olivier MAISTRE
Conseiller maître à la Cour des comptes

Monsieur le Président de la
Commission nationale d'aménagement cinématographique
Centre national de la Cinématographie
Mission de la diffusion
32, rue de Galilée
75016 PARIS